

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Bern

*Envoi par courriel :*  
*konsultation-arv@astra.admin.ch*

Réf. : 26\_COU\_1109

Lausanne, le 25 mars 2026

**Révision partielle de cinq ordonnances relevant du droit de la circulation routière visant à mettre en œuvre les motions 16.3066 et 17.3924 Nantermod ainsi que la motion 16.3068 Derder en ce qui concerne les transports professionnels de personnes**

---

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'associer à cette procédure de consultation et de lui permettre de faire part de ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Le Conseil d'Etat est défavorable au projet présenté dès lors que celui-ci ne prend pas en compte certains aspects de la sécurité routière notamment concernant la proposition de l'abandon des contrôles médicaux et des examens théoriques et pratiques complémentaires en vue de l'obtention d'une autorisation TPP et ce même si l'objectif d'atteindre une concurrence plus loyale est important.

En effet, le domaine du transport de personnes requiert des exigences spécifiques pour protéger la clientèle et la population en générale. Les chauffeurs sont incités à rouler le plus possible pour augmenter leurs revenus. Le risque inhérent à l'activité est donc plus important que pour un chauffeur non professionnel. Il importe donc que l'état de santé du chauffeur soit plus régulièrement contrôlé, car plus exposé par une fatigue propre à celui qui roule beaucoup. Les exigences en matière de contrôle du temps de travail sont primordiales dans ce cadre également.

De plus, l'exigence de disposer d'une autorisation de transporter des personnes à titre professionnelle doit être maintenue, pour la sécurité routière mais également pour garantir l'égalité de traitement avec d'autres branches, tels que les moniteurs de conduite ou les experts de conduite. Par ailleurs, avec 80% de taux d'échec à l'examen théorique de l'OTR2 en 2024 et 77% en 2025 dans le canton de Vaud, il est inadapté – pour garantir la sécurité routière – de supprimer les examens théoriques et pratiques complémentaires.

En revanche, bien que la question du respect des dispositions légales et de l'acquisition des connaissances concernant l'enregistrement des données de conduite au moyen d'une application certifiée au lieu du tachygraphe se pose, le Conseil d'Etat est favorable à la solution alternative pour autant qu'elle soit fiable et que les contrôles soient aisés.

Ces différentes prises de position sont mentionnées dans le questionnaire annexé à la présente.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Annexe mentionnée**

**Copies**

- OAE
- SAN